

De : Kempton

Envoyé : 28 janvier 2011 13:44

Au : Comité législatif chargé du projet de loi C-32

Objet : Mémoire présenté pour les consultations de 2011 sur le droit d'auteur

Kempton Lam, B.Sc., MBA

Mémoire pour les consultations de 2011 sur le droit d'auteur

Mesdames et messieurs les membres du Comité chargé d'examiner le projet de loi C-32 sur le droit d'auteur,

Je m'appelle Kempton Lam. Je suis cinéaste, expert-conseil en gestion, stratège des médias sociaux, blogueur et créateur de contenu sur Internet (<http://kempton.ideasRevolution.com/>).

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de prendre le temps d'écouter les avis des citoyens sur le droit d'auteur, un enjeu que je considère extrêmement important pour l'avenir économique, social et politique du Canada. Selon moi, un projet de loi mal conçu risque d'avoir des conséquences désastreuses pour la population actuelle et pour les futures générations de Canadiens. Il est essentiel que le Parlement conçoive soigneusement la nouvelle loi en matière de droit d'auteur.

Avant de rédiger ce mémoire, j'ai pris la peine de lire les opinions de certains des experts consultés. Pour exprimer mon point de vue de façon plus claire et plus concise, je me suis permis de citer les paroles d'experts pour qui j'ai du respect.

Au plan personnel, je ne m'intéresse guère à la politique et je ne veux pas vraiment penser « politiquement ». Mais en décembre 2007, en tant que citoyen consciencieux persuadé que le gouvernement faisait fausse route dans le processus de refonte de la législation, je me suis senti obligé d'organiser un rassemblement à Calgary en opposition au projet de loi C-61 sur le droit d'auteur alors en voie d'adoption. Nous sommes maintenant rendus en janvier 2011, trois ans plus tard, et cela m'afflige de constater que le projet de loi actuel (C-32) présente encore plusieurs des mêmes lacunes. Le processus législatif semble affreusement lent et inefficace! J'espère sincèrement que votre comité pourra en arriver à un bon projet de loi grâce à ses efforts, et que les citoyens n'auront pas besoin de présenter d'autres mémoires sur le sujet lors de la prochaine session parlementaire.

Voici maintenant un aperçu des aspects qui me semblent importants. Pour présenter mon point de vue de manière plus concise, je cite des extraits d'écrits du professeur Michael Geist (Université d'Ottawa) et de Mark Akrigg (fondateur du projet Gutenberg Canada).

A) Utilisation équitable

Je considère qu'il est nécessaire au Canada d'avoir des dispositions flexibles par rapport à l'utilisation équitable, qui admettent l'inclusion de critiques et de commentaires (p. ex. à des fins documentaires), des parodies, des satires, des textes éducatifs, des discours politiques et des innovations.

B) Serrures numériques

Il m'apparaît important de préciser clairement que : « Il n'est pas contraire à la loi de contourner les serrures numériques à des fins légitimes. » Cette disposition : « ... permettrait de s'attaquer aux abus sur une grande échelle tout en préservant les droits des utilisateurs déjà inscrits dans la loi. En outre, les législateurs devraient songer à éliminer l'interdiction s'appliquant à la distribution ou à la commercialisation d'instruments susceptibles de servir au contournement. S'il y a des raisons légitimes pour contourner une serrure numérique, les Canadiens devraient pouvoir se procurer légalement les instruments nécessaires à cette fin. »

Voici une liste de modifications additionnelles que j'estime nécessaires :

- Préciser qui est habilité à faire un tel contournement afin que les Canadiens sans expertise technique puissent se prévaloir de ce droit.
- Supprimer les exigences de verrouillage dans le cas des leçons numériques et des prêts entre bibliothèques d'œuvres numérisées.
- Mettre sur pied un processus d'examen impartial pour établir les nouveaux droits de contournement.
- Étendre à l'ensemble des recherches l'exemption s'appliquant aux recherches sur le chiffrement.
- Accorder des exemptions en rapport avec la protection des renseignements personnels et les difficultés perceptuelles afin que l'on puisse se procurer légalement les moyens de contournement requis.
- Élargir l'exemption s'appliquant à l'interopérabilité.
- Obliger les titulaires de droits à déverrouiller les contenus bloqués dans des circonstances justifiables.
- Exclure des mesures législatives anticontournement les moyens de contrôle de l'accès qui ne servent pas à la contrefaçon.
- Ajouter une exemption pour l'usage personnel.
- Ajouter une exemption pour la préservation des documents numérisés.
- Ajouter une exemption pour la protection des mineurs.
- Ajouter une exemption pour les logiciels de filtrage.
- Ajouter une exemption pour les serrures périmées ou inopérantes.
- Ajouter une exemption par rapport aux casiers judiciaires, aux lois et aux documents gouvernementaux.
- Ajouter une exemption pour les œuvres du domaine public.
- Supprimer les exigences de verrouillage s'appliquant à la préprogrammation, à la modification du format et à la production de copies d'appoint.
- Obliger les entreprises qui appliquent une mesure technique de protection (MTP) à mettre un avertissement en évidence sur l'emballage de leurs produits.

C) J'appuie les deux recommandations majeures ci-dessous de Mark Akrigg, fondateur du projet Gutenberg Canada (<http://gutenberg.ca/>), un site Web qui distribue gratuitement en format numérique des livres faisant partie du domaine public. On peut lire son mémoire complet sur le site : http://gutenberg.ca/documents/Mark_Akrigg_Bill_C-32_brief.pdf.

1. Une « règle refuge » applicable aux œuvres qui remontent à plus de 75 ans lorsqu'on ignore les dates d'existence des auteurs. Cette mesure, depuis longtemps nécessaire, s'avère cruciale si on prolonge les délais d'application du droit d'auteur dans le cas des photographies, chose prévue actuellement dans le projet de loi C-32.

2. Aucune prolongation de la durée d'application du droit d'auteur.

D) J'appuie l'idée « d'abolir le droit d'auteur de la Couronne afin que les documents que les citoyens ont achetés puissent immédiatement se retrouver dans le domaine public, comme cela a toujours été le cas aux États-Unis. » Par exemple, toutes les splendides photos de la NASA, de la Maison Blanche et d'autres agences gouvernementales des États-Unis peuvent servir à créer des œuvres dérivées, des affiches, des reproductions, etc., et ce, sans retard ni crainte d'avoir à payer des coûts prohibitifs (<http://www.usa.gov/copyright.shtml>).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Kempton Lam